



VINÇOTTE

2BR- 25f-a

CERTIFICATION

Marques de conformité environnementales

OK COMPOST ET L'UTILISATION DES LOGOS

Quelques questions fréquentes ...

PRINCIPE DE BASE :
LE LOGO OK COMPOST
NE PEUT ÊTRE APPOSÉ
**QUE SI LE PRODUIT EN
QUESTION A ÉTÉ
FORMELLEMENT
CERTIFIÉ PAR
VINÇOTTE.**

Puis-je faire certifier mon produit OK compost si je ne le produis pas moi-même ?

Oui, à condition que :

- vous contractiez avec votre producteur un contrat-type prévu par Vincotte.
- votre entreprise désigne un coordinateur responsable pour tous les certificats OK compost de votre entreprise.

Quelle est la différence entre « OK compost » et « OK compost HOME » ?

Les produits uniquement certifiés OK compost sont des produits destinés à être compostés dans des installations industrielles de compostage (à des températures de 55 à 60°C). Ceci signifie que les produits uniquement certifiés OK compost ne sont pas prévus pour être jetés dans le compost au jardin.

OK compost HOME en revanche se réfère à des produits qui sont compostables à des températures inférieures. Ces produits peuvent donc être jetés dans votre compost au jardin, d'où le nom « HOME ».

Je sais que mes produits sont compostables. Quelle est la valeur ajoutée du certificat / logo OK compost ?

- Le logo d'une tierce partie indépendante démontre que vous accordez de l'importance à la crédibilité de votre produit vis-à-vis de vos clients.
- La législation soumet l'utilisation du mot « compostable » de plus en plus à des contraintes. En Belgique une loi est récemment entrée en vigueur précisant que le mot « compostable » ne peut être mentionné que si le produit a été réellement démontré compostable. Un certificat OK compost de Vincotte apporte la preuve irréfutable de la compostabilité de votre produit.

A quoi correspond le code "S" sur le logo ?

Le code « Sxxx » du logo se réfère au licencié du certificat du produit. Le licencié est responsable de la conformité du produit aux exigences du programme de certification (dans le cas de OK compost : les dispositions de la norme EN 13432).

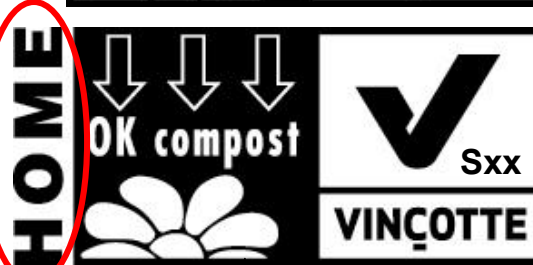
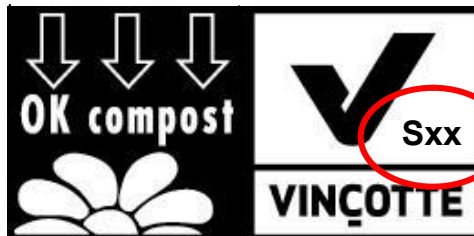
Le numéro de certificat doit-il être mentionné sur le produit ?

Non, le numéro de certificat du produit ne doit pas être mentionné sur le produit, uniquement le code "S" du licencié. Le code "S" permet une traçabilité exacte du produit.

Le logo peut-il être utilisé sans le code "S" ?

Le logo sans le code "S" ne peut être utilisé qu'à des fins commerciales et informatives (p. ex. sur des brochures, sites internet, panneaux d'information...)

Ceci contrairement à un logo apposé sur un produit fini ou du matériel promotionnel : ceux-ci doivent toujours être formellement certifiés et porter le code "S".



Mon produit est certifié OK compost. Les transformateurs de mon produit peuvent-ils utiliser le logo ?

Non. Vous ne savez en effet pas ce que le transformateur de votre produit ajoute comme additifs à votre produit (encres, colles). Le fait que votre produit soit certifié OK compost ne garantit donc pas que chaque produit dans lequel il est incorporé soit conforme aux exigences du programme OK Compost.

Un produit certifié OK compost peut-il être jeté avec les déchets ménagers ordinaires ?

Oui. Un produit certifié OK compost peut sans problème être jeté avec les déchets ménagers ordinaires.

Puis-je, outre le logo, également mentionner des informations supplémentaires concernant la compostabilité du produit ?

Oui, c'est autorisé. Notez toutefois qu'en tant que licencié OK compost vous êtes responsable de l'exactitude de ces informations. Exemple : sur un produit ne portant que le logo OK compost vous ne pouvez pas mentionner : « Ce produit peut être jeté dans le compost au jardin » (Voir question concernant la différence entre « OK compost » et « OK compost HOME »)